

*Banques—Loi*

Ce qui nous inquiète c'est que l'amendement ait été présenté sans bruit, comme par hasard. Ces gens-là sont arrivés sur le tard et ils n'étaient pas très puissants. Ils s'inquiétaient que les banques se mêlent désormais d'informatique comme d'un prolongement naturel de leurs activités. C'est ainsi que de nouvelles sociétés ont vu le jour. Ce sont des groupes de particuliers qui offrent des services nouveaux aux petites localités. Des services offerts aux entreprises à des prix raisonnables. Ce n'était pas un groupe de pression puissant ni très persuasif comme l'étaient des groupes mieux organisés qui réclamaient qu'on interdise tel domaine aux banques. Voici l'amendement du gouvernement à l'article 174(2):

(2) Sauf dans les conditions prévues par la présente loi ou ses textes d'application, et conformément aux modalités fixées par règlement, la banque ne peut, directement ou indirectement: j) fournir, au Canada, des services informatiques autres que ceux relatifs à des activités bancaires—au sens des règlements—que les règlements l'autorisent à fournir.

D'abord, monsieur l'Orateur, le texte porte à confusion. Vu la façon dont cette disposition est rédigée, sa portée peut être modifiée. Le règlement peut en élargir ou en modifier le sens. Vu le texte très vague de cet article, monsieur le président, je voudrais savoir dans quelle mesure les banques se lanceront dans le domaine dont s'occupent maintenant ceux qui fournissent des services informatiques.

Un propriétaire de petite entreprise de la ville de Courtenay a un compte à la Banque de Commerce Canadienne Impériale, qui est bien populaire dans notre circonscription. La banque lui a tout à coup signalé que puisqu'il faisait déjà affaire avec elle, elle pourrait, moyennant une somme modique, s'occuper de la paye de ses employés et de toutes les tracasseries administratives qui ont trait à l'assurance-chômage, aux cotisations au Régime de pensions du Canada, aux déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, et ainsi de suite.

Je vois que le député de Burlington nous quitte en emportant sa pelle, monsieur l'Orateur. Il a déjà entendu tout cela. Nous ne manquerons certainement pas sa pelle à la Chambre.

Ce qui nous préoccupe, c'est la façon dont les banques veulent s'ingérer dans des domaines qui appartiennent aux petites entreprises. Le texte plutôt vague de cet article mentionne le désir de s'occuper de certains problèmes. Au lieu de s'en occuper de façon bien nette dans la loi, on le fera dans les règlements, des règlements qui peuvent être modifiés plus tard par décret du conseil, des règlements que nous n'avons pas vus, des règlements qui ne sont pas établis une fois pour toute à l'heure actuelle et qui ne le seront certainement pas plus tard.

Ce qui nous inquiète, c'est que les banques veulent se lancer dans des secteurs qui appartiennent traditionnellement aux petites entreprises du Canada. Les services d'informatique ont présenté des instances à cet égard. Leur méthode n'était pas aussi perfectionnée et les pressions qu'ils ont exercées n'étaient pas aussi fortes que celles de groupes mieux organisés. A cause de cela, je crains que la protection que leur accorde la loi ne soit incomplète. Le ministre fait signe que non. Je sais que nous pouvons tous lui faire confiance vu qu'il a bon cœur, qu'il est sain d'esprit et qu'il est plein de bonne volonté envers ses semblables.

D'autre part, ses successeurs n'auront peut-être pas la même attitude que lui, ce qui veut dire que les règlements pourraient changer. De fait, nous constaterons peut-être que les règlements ne sont pas exactement ce que nous aurions voulu quand ils seront publiés.

Nous avons l'obligation de protéger le petit entrepreneur, monsieur l'Orateur. A maintes et maintes reprises, mon collègue de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a déclaré qu'aucun des deux autres partis ne s'était distingué dans ses efforts pour favoriser la petite entreprise canadienne. Les problèmes sont nombreux, par exemple le taux d'escompte de 19 p. 100 pour les petits entrepreneurs dans le secteur des services informatiques, et nous voulons les confier aux banques. Le nombre de faillites se multiplie de nos jours et beaucoup de petits entrepreneurs éprouvent des difficultés financières.

En dernière analyse, cette disposition est trop vague et permet aux banques de s'ingérer dans ce secteur. Sans aucun doute, les banques exerceront beaucoup de pression pour que nous le leur permettions. Elles ont déjà essayé d'empiéter sur les conditions établies aux fins de la location des voitures, quand nous voulions protéger ce secteur. On a dit craindre qu'en temps voulu, l'association des banquiers réussisse à rogner sur les mesures de protection prévues pour ce secteur.

Il n'y a certainement aucune protection dans cet article, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement s'était senti une certaine responsabilité à l'égard de la petite entreprise et qu'il s'était senti obligé de la protéger, l'article en question aurait été plus ferme. Par contre, l'article que nous recommandons le serait plus.

Voilà qui met fin à mes observations, monsieur l'Orateur. Je voudrais que le ministre nous explique cette disposition très vague.

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Monsieur l'Orateur, encore une fois, le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a montré à la Chambre à quel point il comprend mal les activités des entreprises. Il a parlé des services de paie. S'il s'était moindrement intéressé à la petite entreprise, il aurait su que les banques offrent de leur mettre sur pied des services de paie. A l'époque où les gens étaient payés en monnaie légitime du Canada, les banques mettaient l'argent dans des enveloppes brunes et les livraient aux entreprises qui, à leur tour, les distribuaient à leurs employés.

L'alinéa (2)j) traite des services informatiques relatifs aux activités bancaires et aux autres services qu'une banque est autorisée à fournir. En d'autres termes, on restreint le type de services informatiques qu'une banque peut fournir à un client, ou qui peuvent faire partie de ses activités courantes. Les activités sont décrites dans les règlements et probablement, plus que toute autre disposition, celle qui nous occupe constitue un obstacle pour les banques. Cela lie effectivement les mains au gouvernement en matière de réglementation. J'estime, monsieur, que la meilleure façon de limiter l'expansion des banques dans le domaine de l'informatique c'est celle décrite au paragraphe j). Au comité on a cherché à passer en revue la réglementation. C'est je pense le député de Comox-Powell River (M. Skelly) qui a examiné la réglementation envisagée à l'époque, et il n'a rien trouvé à y redire. J'imagine qu'il aimerait voir dans la loi toute la réglementation exposée au comité. Cela pourrait passer dans certains cas, mais la situation des affaires évolue au Canada. A mon avis, la rédaction actuelle de l'article est sans doute la meilleure qu'il soit possible de réaliser en matière de contrôle de l'activité bancaire dans ce secteur.